

CONSEIL MUNICIPAL
Compte-rendu de la réunion du 28 Mars 2017
– 19 heures 30

Le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. GIRAUD Daniel, Maire.**

Date de la convocation : 20 Mars 2017.

Présents : ACHIN Nicole, BALANDRAU Xavier, BALAY-DUMONTEIL Sylvie, COLLINET Christophe, DESMARTIN Maryvonne, GIRAUD Daniel, GIRAUD Maël, GOTTO Noël, LAFONTAINE Matteo, PONCHON Roland, RIGUET LARGILLIER Marie-Anne.

Absents excusés :

Public : MONOD Frédéric, BALANDRAU Gilberte

Désignation du Secrétaire de séance :
PONCHON Roland

□ **BUDGET**

- Vote du budget primitif 2017
- Vote des taux des taxes directes locales
- Divers

□ **INTERCOMMUNALITE**

- Modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Ay
- Divers

□ **PERSONNELS**

- Recrutement d'un agent au secrétariat
- Renouvellement du contrat d'assurance « risques statutaires » SOFAXIS/CNP

□ **VOIRIE**

- Tarif des heures de location du tracteur pour déneigement
- Approbation de l'enquête publique

□ **DIVERS**

- La commission finances rencontre avec Mme FORT de la Trésorerie Principale
- L'Association QUELQUES P'ARTS mise en place des temps forts
- Fiches actions et animations de l'office du tourisme du Val d'Ay
- Planning des permanences pour les élections présidentielles

- Demande de location gratuite de la salle des fêtes
- Demande de subvention par l'association Atouts val d'ay
- Formation premier secours
- Demande pour terminer de goudronner la route de La Grange de Larzallier
- commission adressage RDV avec M. TARDY vers mi avril.
- Divers

□□□□

M. le Maire propose d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 7 Février 2017.

**Le Conseil vote à main levée,
Après délibération, le Conseil Municipal,
approuve le compte-rendu du Conseil
Municipal du 7 Février 2017 avec :**

**8 voix POUR
voix CONTRE
2 abstentions**

(1 conseiller en retard 10 votants)

◆ **BUDGET**□ **Vote du budget primitif 2017**

Distribution de l'état préparatoire du budget en fonctionnement et en investissement, aux membres du Conseils (envoyé au préalable par mail)

M. le Maire passe en revue les articles du budget à l'aide des états préparatoires au budget primitif 2017 (fonctionnement et investissement) et indique le total de chaque chapitre.

DEPENSES FONCTIONNEMENT

011	Charges à caractère général	58 060.00
012	Charges de personnel	67 430.00
014	Atténuation de produits	0.00
022	Dépenses imprévues	6 707.03
023	Virement à la section investissement	59 000.00
042	Opérations d'ordre entre section	1 234.00
65	Autres charges de gestion courante	17 790.00
66	Charges financières	6 170.00
67	Charges exceptionnelles	2 700.00

RECETTES FONCTIONNEMENT

002	Excédent antérieur reporté	46 451.03
013	Atténuation de charges	0.00
042	Opérations d'ordre entre section	0.00
70	Produits des services	7 240.00
73	Impôts et taxes	57 000.00
74	Dotations et participations	96 300.00
75	Autres produits de gestion courante	12 100.00
77	Produits exceptionnels	0.00

DEPENSES INVESTISSEMENT

001	Solde d'exécution d'inv. Reporté	8 936.91
020	Dépenses imprévues Invest.	6 814.59
040	Opérations d'ordre entre section	0.00
16	Remboursement d'emprunts	71 711.63
20	Immobilisations incorporelles	0.00
21	Immobilisations corporelles	12 550.00
23	Immobilisations en cours	68 341.09

RECETTES INVESTISSEMENT

001	Solde d'exécution d'inv. Reporté	
021	Virement de la section fonctionnement	59000.00
040	Opérations d'ordre entre section	1 234.00
10	Dotations Fonds divers Réserves	47 458.24
13	Subventions d'investissement	60 661.98
16	Emprunts et dettes assimilées	0.00

M. le Maire fait part au Conseil Municipal du montant du budget primitif 2017 :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	219 091.03	219 091.03
INVESTISSEMENT	168 354.22	168 354.22
TOTAL		

Suite à la révision des articles budgétaires par chapitres, **M. le Maire** demande de procéder au vote du budget primitif 2017 par chapitres avec un budget fonctionnement d'un montant de **219 091.03 €uros** et un budget investissement d'un montant de **168 354.22 €uros**.

Le Conseil Municipal vote à main levée.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2017 par chapitre, avec 11 voix POUR BP FONCTIONNEMENT

avec 7 voix POUR BP INVESTISSEMENT

2 voix CONTRE LAFONTAINE Matteo, BALANDRAU Xavier

2 voix ABSTENTIONS COLLINET Christophe, RIGUET LARGILLIER Marie-Anne

Vote des taux des taxes directes locales

M. le Maire notifie au Conseil les taux actuels :

Taxe d'habitation : 7,11 %

Taxe foncière propriétés bâties : 21,76 %

Taxe foncière propriétés non bâties : 100,37 %

M. le Maire propose de ne pas augmenter ces taux.

Le Conseil Municipal vote à main levée.

Après délibération, le Conseil, à l'unanimité, accepte de reconduire les taux des taxes directes locales pour 2017.

◆ INTERCOMMUNALITE

- Mise en conformité des statuts de la communauté de communes du Val d'Ay conformément aux dispositions de la Loi NOTRe et approbation des statuts Modifiés

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5216-5, L. 5211-20 et L. 5211-17,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2001.111 du 18 septembre 2001 portant institution de la Communauté de communes du Val d'Ay et les arrêtés modificatifs ultérieurs,
Vu les statuts en vigueur de la communauté de communes,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCVA du 15 décembre 2016, approuvant le projet de modification des statuts,
Vu le projet de statuts annexé à la présente délibération,

M. le Maire rappelle,

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe », a organisé le transfert, au profit des communautés de communes, de nouvelles compétences, avec des échéances précises, et notamment le transfert de nouvelles compétences au 1^{er} janvier 2017. A ce titre, il était notamment indispensable de procéder, avant le 31 décembre 2016, à un toilettage des statuts et notamment à une modification des compétences de la communauté de communes, afin de mettre en concordance les statuts de la CCVA avec les

exigences légales découlant des dispositions en vigueur, issues, notamment, de la loi NOTRe.

De même, il était nécessaire de modifier la liste des communes membres de la CCVA, compte tenu du retrait des communes d'ARDOIX et de QUINTENAS de la communauté de communes. Tel est l'objet de la présente délibération, laquelle a pour objet d'approuver les statuts modifiés de la CCVA, lesquels sont joints à la délibération.

A cet effet, il est rappelé qu'en termes de procédure, l'approbation des nouvelles compétences et des nouveaux statuts suppose trois étapes successives :

-le conseil communautaire doit approuver, par délibération, les nouveaux statuts et les compétences : il s'agit de la délibération susvisée du conseil communautaire de la CCVA du 15 décembre 2016 ;

- les communes membres, auxquelles est notifiée la délibération du conseil communautaire et les statuts, ont ensuite un délai de 3 mois pour se prononcer sur ceux-ci, à la majorité qualifiée (les 2/3 des communes représentant la 1/2 de la population, ou l'inverse, avec l'accord obligatoire de la commune la plus nombreuse, si elle représente plus du 1/4 de la population totale. Le silence gardé pendant ce délai par une commune vaut acceptation) ; tel est l'objet de la délibération de ce jour proposée au conseil municipal.

- le préfet prend ensuite, si cette majorité qualifiée est réunie, un arrêté approuvant les nouveaux statuts et les transferts de compétence.

Pour les domaines de compétences pour lesquels la loi l'a expressément prévu, et qui sont rappelés dans les statuts ci-joints, il est rappelé que la CCVA s'est prononcée, par délibération du conseil communautaire le 15/12/2016 adoptée à l'unanimité, sur l'intérêt communautaire des compétences correspondantes.

Le conseil vote à main levée.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la modification des statuts de la Communauté de communes du Val d'Ay

◆ PERSONNEL

□ Recrutement d'un agent au secrétariat

M. le Maire rappelle aux Conseillers qu'un poste de secrétariat s'est libéré le 1^{er} mars 2017 suite à une mutation. Un appel à candidature a été lancé.

Il précise qu'il part, dans un premier temps, sur un contrat à durée déterminée pour 6 mois avec une durée hebdomadaire de travail de 17h50, repartit entre le lundi et le vendredi. Ce contrat peut être renouvelé jusqu'à 12 mois.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour palier au départ d'un agent du secrétariat par mutation,

Sur le rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel pour un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois.

Cet agent assurera les fonctions de secrétaire de mairie à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17h50. Sur nécessité du service, l'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires.

La rémunération de l'agent sera rattachée à l'échelle indiciaire des Adjointes Administratives contractuelles, Echelle C1.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement (contrat d'une durée maximale de 12 mois) dans les limites fixées par l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Le maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour en mairie

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

□ Contrat d'Assurance des Risques Statutaires

A compter du 1er janvier 2018, les collectivités et établissements qui en relèvent ne seront plus assurés pour ce risque.

Aussi pour éviter ce désagrément, le conseil d'administration du CDG07 a décidé de procéder à une nouvelle consultation au cours de l'année 2017.

Au terme de celle-ci, et si les résultats de la consultation leur paraissent satisfaisants, les collectivités et établissements, qui relèvent ou non à ce jour de ce contrat, pourront décider d'adhérer au 1er janvier 2018 au nouveau contrat groupe (durée 4 ans) sur la base des nouvelles propositions tarifaires qui auront été retenues par le CA du CDG 07.

Le Maire expose :

l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

■ que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE :

Article unique : La Commune de Saint Symphorien de Mahun charge le Centre de

gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales ou établissements publics intéressés.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Accident du travail, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/2018.
Régime du contrat : capitalisation.

◆ VOIRIE

□ Tarifs horaires du déneigement

M. le Maire informe que M. Didier GIRAUD demande une augmentation du taux horaire concernant la location de son tracteur pour le déneigement de la commune.

Actuellement, la location du tracteur s'élève à 40 € de l'heure, celui-ci souhaite une hausse de 5 € donc 45 € de l'heure.

Le Taux horaire de l'agriculteur passe de 50 à 55 € de l'heure.

La rémunération des heures de déneigement est comprise dans le cadre de ses heures d'employé. Les heures de nuit et supplémentaires sont majorées selon la réglementation en vigueur.

M. le Maire souligne qu'une convention annuelle et nominative précisant les conditions et les tarifs de son intervention pour le déneigement sera établie.

Le conseil vote à main levée.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte que le taux horaire de la location du tracteur de M. Didier GIRAUD soit augmenté de 5 € donc il s'élèvera à 45 € de l'heure et que la rémunération des heures de déneigement soit comprise dans le cadre de ses heures d'employé. Les heures de nuit et supplémentaires seront toujours majorées selon la réglementation en vigueur.

- autorise le Maire à établir et à signer une convention annuelle et nominative pour fixer les conditions de son intervention.

BALANDRAU Xavier : concernant les travaux à la Gare, il n'y a pas eu de concertation des élus, pas de devis et qu'une dalle n'est pas suffisante. Il faut dimensionner un ouvrage avec des murs de soutènement.

M. Le Maire : pensait faire une dalle de 48 m2 pour le stockage de la pouzzolane.

faire venir une toupie de béton dont et le surplus serait réparti dans les fouilles du mur des jeux du parking.

COLLINET Christophe : souligne que M. Le Maire a pris une décision rapide en profitant de la présence de l'entreprise ayant terminé les travaux du captage plus rapidement que prévu. Il faut réfléchir si la dalle est adéquate et voir pour faire des travaux plus importants.

M. Le Maire : suspend le chantier de la gare et une commission voirie sera prévue.

□ **Classement et déclassement de la voirie Communale : Chemin La Grangette, les Soies, le Neant, le Noyaret**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'en vue du classement et déclassement de la voirie communale, il a été procédé à une enquête publique du 06 au 23 janvier 2017.

A l'expiration de ce délai, le commissaire enquêteur M. RUSSIER Georges a transmis l'ensemble du dossier à M. le Maire avec ses conclusions. Il précise que ses conclusions sont favorables.

- Le Conseil Municipal prend alors part au vote :

□ **L'ENQUETE PUBLIQUE**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'enquête publique.

□ **CHEMIN DU LIEU-DIT LA GRANGETTE**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le classement en voirie communale le chemin rural du lieu- dit LA GRANGETTE.

□ **CHEMIN DU LIEU-DIT LES SOIES**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le classement en voirie communale le chemin rural du lieu- dit LES SOIES.

□ **CHEMIN DU LIEU-DIT LA GRANGETTE**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'aliénation/cession du chemin rural du lieu- dit LA GRANGETTE.

□ **CHEMIN DU LIEU-DIT LES SOIES**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'aliénation/cession du chemin rural du lieu- dit LES SOIES.

□ **CHEMIN DU LIEU-DIT LE NEANT**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'aliénation/cession du chemin rural du lieu- dit LE NEANT.

□ **CHEMIN DU LIEU-DIT LE NOYARET,**

Le Conseil Municipal approuve, 10 voix POUR l'aliénation/cession du chemin rural du lieu- dit LE NOYARET. 1 conseillère étant partie prenante au projet ne participe pas au vote.

◆ **DIVERS**

- La commission finances rencontre Mme FORT le mercredi 12 Avril à 14H à ST FELICIEN
Concernant le fonctionnement du Budget Primitif et du Compte Administratif et quel outil la perception peut utiliser lors des non paiements des loyers.

- L'association QUELQUES P'ARTS souhaite nous rencontrer le jeudi 20 Avril à 10H pour mettre en place les temps forts du 26 au 28 Mai 2017.

RIGUET Marie-Anne est absente et DESMARTIN Maryvonne y participera.

- Les fiches actions et animations de l'office de tourisme du Val d'Ay sont à disposition en mairie.

- Planning des permanences pour les élections présidentielles du 23 avril et 7 mai 2017 et les élections législatives du 11 juin et 18 juin 2017.

- Demande de location gratuite de la salle des fêtes.

M. Le Maire indique qu'il a répondu au courrier avec le regret de ne pas pouvoir satisfaire la demande.

□ **Demande de subvention concernant l'association Atouts Val d'Ay**

M. le Maire fait part aux conseillers que l'association Atouts Val d' Ay demande une subvention qui permettrait de reconduire le salon des commerçants et artisans, qui va se dérouler courant septembre à Lalouvesc ainsi que la quinzaine commerciale.

Le conseil vote à main levée.

Après délibération, le Conseil Municipal, avec 11 voix CONTRE

n'accorde pas de subvention à l'association Atouts Val d'Ay car une subvention a déjà été attribuée par la Communauté des Communes du Val d'Ay au nom des Communes.

- La Formation Premier secours, elle peut se faire en une journée (7h) avec un coût de 60 € par personne. Le jour prévu est un samedi.

BALAY DUMONTEIL Sylvie : propose de faire appel par l'intermédiaire de l'Echo du Mahun du mois d'Avril aux habitants de façon à être plus nombreux pour faire une cession sur place.

Sinon, il faut voir si l'on peut se regrouper avec d'autres communes pour tarif groupe.

Si pas assez de personnes, il faudra demander au pompier si l'on peut rejoindre une cession programmée à la caserne de Satillieu.

- Demande de M. LAFONTAINE Denis (courrier recommandé) de terminer de goudronner la route qui monte de la Grange de Larzallier à son domicile.

M. Le Maire : va donner une réponse en précisant que la commune n'a pas le budget.

- Commission adressage RDV avec M. TARDY le lundi 24 avril.

M. le Maire propose qu'une commission soit mise en place afin de gérer le dossier.

Participant 1^{ère} réunion : Christophe COLLINET, Xavier BALANDRAU, Noël GOTTO, PONCHON Roland, BALAY-DUMONTEIL Sylvie, GIRAUD Maël, LAFOINTAINE Matéo.

TOUR DE TABLE

□ **RIGUET LARGILLIER Marie-Anne** demande des informations sur le projet du garde corps du cloché de Veyrine.

□ **M. LAFOINTAINE MATTEO** va voir avec la personne qui fait les croquis pour faire les Devis.

□ **M.GOTTO Noël** demande pour améliorer la qualité de l'eau de mettre un système d'hélice.

□ **M.COLLINET Christophe** précise qu'il faut travailler sur le réservoir d'eau mais à réfléchir pour améliorer le PH.

Il informe que le compte rendu Piscicole 2016 est mis à disposition en Mairie.

M. le Maire lève la séance du Conseil à 10h30 et donne rendez-vous pour le prochain Conseil Municipal qui aura lieu le mardi 9 Mai à 19h30.